

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Révision du POS - Elaboration du PLU
---	--------------------------------------

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	BULANT Loïc
Personne à contacter	BULANT Loïc
Courriel	mairie@pontdemetz.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	PONT DE METZ
Nombre d'habitants concernés	2387 en 2012
Superficie du territoire concerne	769 ha

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme précisant les différentes intentions de la commune :

- Mettre à jour le POS en conformité avec les lois.
- Satisfaire les besoins présents et futurs de la population en matière d'habitat dans les contraintes du développement durable.
- Permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
- Prévoir les équipements publics nécessaires au développement urbain.
- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et le patrimoine bâti.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Trois orientations ont été retenues :

« **PRESERVER** » - « **DEVELOPPER/AFFIRMER** » - « **RENFORCER** »

Dont les enjeux principaux visent à densifier l'enveloppe urbaine existante (logements), résorber les 3 friches présentes sur le territoire et préserver l'identité architecturale et paysagère de la commune.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration.

- repenser le règlement,
 - intégrer le traitement des friches,
 - repenser l'urbanisation autour des dents creuses,
 - repenser les connexions douces inter-quartier,
- Le PLU n'ouvre pas à l'urbanisation de nouveaux terrains à l'urbanisation.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...), ou fera-t'il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?

Si oui, préciser.

- CDCEA si nécessaire,
- autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme si nécessaire, A priori pas de zone AU.

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?

Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t'il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ?

SCoT du Grand Amiénois

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

La commune est couverte par le SDAGE Artois-Picardie et par le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (en cours d'élaboration).

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t'il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	1- densifier le tissu par les dents creuses, 2- repenser les connexions douces, 3- reconversion des friches.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	- limiter l'ouverture à l'urbanisation, - penser l'aménagement du territoire dans le cadre d'n projet global visant à densifier l'enveloppe urbaine et à absorber les friches.
Le projet a-t'il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...) ont été préalablement examinées ?	Les dents creuses. Les friches.
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Les zones d'urbanisation à vocation de logement sont prévues dans l'enveloppe urbaine : utilisation des dents creuses et reconversion des friches.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	Le projet n'aura aucune incidence sur les espaces agricoles ni naturels.

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, le(s)quel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	x		Impacts faibles/inexistants (Cf. carte jointe).
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		x	
Reserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		x	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		x	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	x		SRCE. Corridor préservé par le PLU.
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?	x		Les zones humides sont reprises dans le PPRi et préservées dans le cadre du PLU.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		x	
Paysages, patrimoine naturel et bâti			

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, le(s)quel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		x	
Site classé ou projet de site classé ?		x	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		x	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		x	

Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	x		Cf. carte jointe.
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		x	
Captage(s) repère(s) par un SDAGE ?			
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ? Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.	x		C'est Amiens-Métropole qui assure la gestion.
Y a-t'il un risque de conflit entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t'il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Tout à l'égout « réseau de ville » La capacité du réseau doit faire l'étude par Amiens-Métropole pour une éventuelle extension.

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		x	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	x		Cf. pièce jointe.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	
Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		Inondation. Inondation – Par remontées de nappes naturelles. Inondation – Par ruissellement et coulée de boue. Séisme – Zone de sismicité : 1.
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		La commune fait partie du Plan de Prévention des Risques naturels et d'Inondation de la vallée de la Somme approuvé le 02/08/2012.

Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		x	Pont de Metz est concerné par des nuisances sonores importantes issues de la circulation terrestre (voies à grande circulation) : A16, A29, RD405, RD 408 et D1029.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x		

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		x	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		x	

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Annexes		
Elaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X

Délibération de prescription

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PONT DE METZ 80480 2015-1

Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	16
- votants	18
- absents	
non excusés	01
- procurations	02

Séance du 27/01/2015

L'an deux mille quinze, le mardi 27 janvier à 20h30.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur BULANT Loïc, Maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BLONDEL F, BULANT L, DOURNEL-GARAT M, DELAFOSSE G, HEBERT MA, HODENCQ N, LECLERCQ E, LHOEST P, PENAUD L, PETIT S, RAVICHON A, SINOQUET C, THERRY R, THILLOY C, THUILIEZ C.

Absent non excusé : JUNGHANS D.

Procurations : FERET-DUROT C à BULANT L,
JAUNY A à THERRY R.

Secrétaire de séance : PENAUD L.

Date de convocation :
22/01/2015

Date d'affichage :
03/02/2015

2015-1 : REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR PASSAGE EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire avise les élus du courrier du Préfet de la Somme du 15 juillet dernier dans lequel il informe que « la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit qu'un plan d'occupation des sols non transformé en plan local d'urbanisme avant le 31 décembre 2015 devient caduc. Si une révision a été prescrite avant le 31 décembre 2015, la caducité est reportée au 27 mars 2017. ».

Monsieur le Maire propose donc d'engager une procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal pour passage en Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-1 et L.123-3 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal de la ville de Pont de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.121-1 et suivants, et L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (à contenu Plan Local d'Urbanisme) révisé et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02/07/1998 ; modifié et approuvé par délibération du conseil municipal des 06/07/2004, 21/06/2007, 16/04/2009, 26/08/2010 et 27/06/2013,

Vu la nécessité de mettre en œuvre la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme afin d'organiser l'évolution future de la commune en prenant en compte les préoccupations réglementaires récentes à l'échelle de l'intercommunalité et à l'échelle communale.

DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1 : La procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme est prescrite.

Article 2 : Les objectifs poursuivis à savoir :

- Mettre à jour le P.O.S. en vigueur pour le mettre en conformité avec les exigences de la loi,
- Satisfaire les besoins présents et futurs de la population en matière d'habitat dans les contraintes du développement durable,
- Permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune,
- Prévoir les équipements publics nécessaires au développement urbain,
- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et le patrimoine bâti,

sont validés.

Article 3 : La concertation avec le public prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme sera organisée selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition au public, à la mairie aux heures et jours ouvrables, d'un registre destiné à recevoir les demandes et observations de la population ou de toutes personnes intéressées relatives à cette révision,
- La publication d'articles sur le site internet officiel de la commune relatifs à la procédure et à l'avancement des études,
- La publication d'articles dans le journal municipal relatifs à la procédure et à l'avancement des études,
- Une réunion publique au moins sera tenue, annoncée par voie de presse et le journal municipal,
- Et tout autre moyen que Monsieur le Maire jugera utile.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-6 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Madame la Préfète de la Somme,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie d'Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme,
- Monsieur le Président d'Amiens Métropole,
- Monsieur le Président du Pays du Grand Amiénois, établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du Schéma de COhérence Territorial.

Article 5 : Conformément aux articles L.123-8, L.121-5 et R.130-20 du code de l'urbanisme, seront consultées, à leur demande, les Maires des communes limitrophes, le représentant de l'ensemble des organismes d'HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du P.O.S.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter du Conseil Général de la Somme une subvention dans le cadre de la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à lancer la consultation de bureaux d'études pouvant accompagner la commune dans ce domaine

Article 9 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Article 10 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette révision seront inscrits au budget de l'exercice courant.

Article 11 : Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans le journal municipal.

Article 12 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 13 : La présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité de Madame la Préfète de la Somme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
L. BULANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Bulant', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONT-DENIS' around the perimeter and a central emblem.

Natura 2000 : carte des sites limitrophes

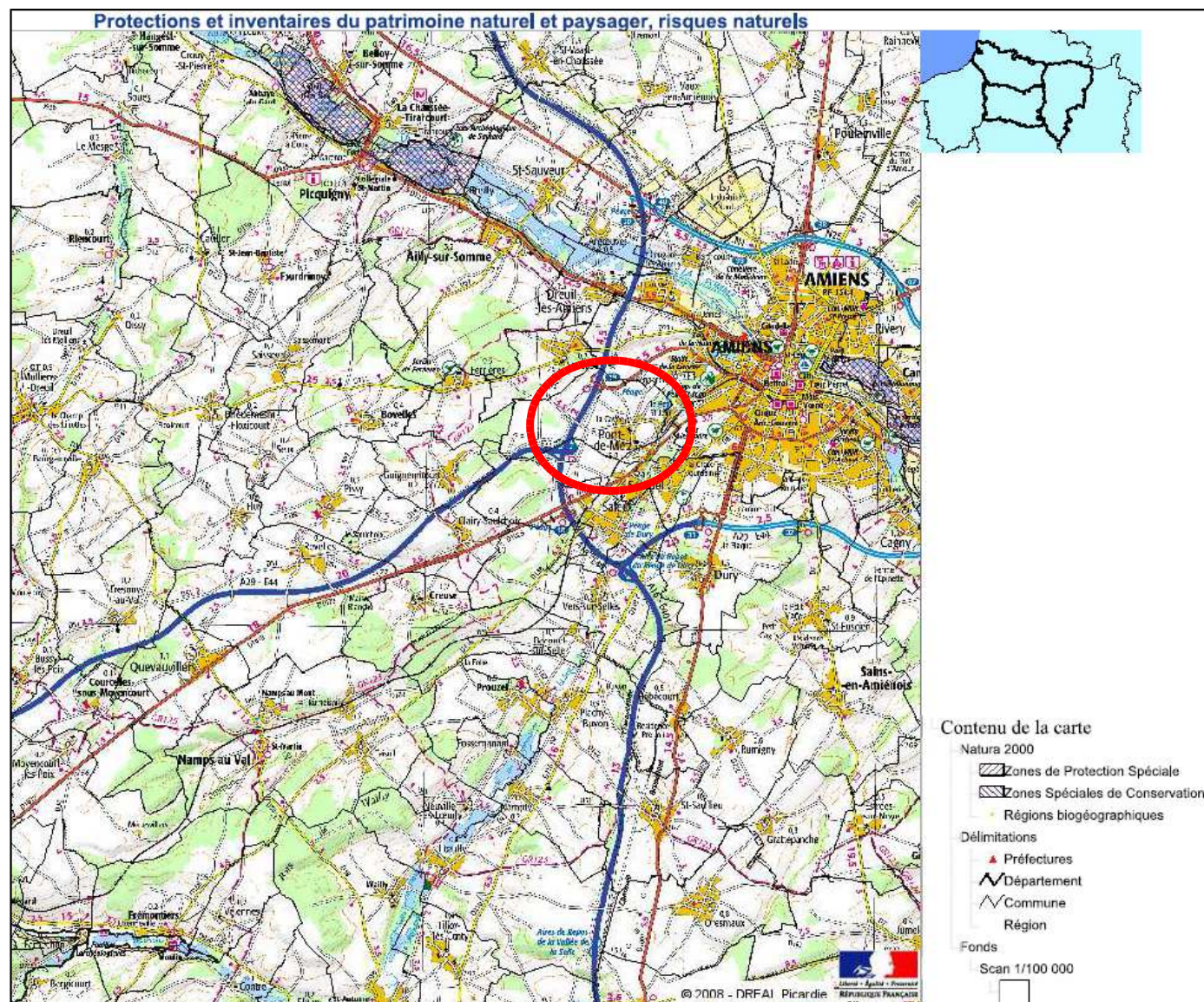
Le territoire communal ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire communal.

Le PLU est donc soumis à évaluation environnemental au cas par cas.

Autres sites Natura 2000 à proximité

Dans le périmètre à moins de 10 km :

- FR2212007 Etangs et Marais du Bassin de Somme
- FR2200355 Basse Vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly
- FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie.
- FR2200359 Tourbières et marais de l'Avre.







Extrait du SCoT

Extrait du DOO "accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue"

Réseau de continuités écologiques à préserver

-  Sites à enjeux majeurs
-  Sites à enjeux élevés
-  Sites à enjeux très élevés
-  Sites à enjeux secondaires

Cœurs de nature à protéger

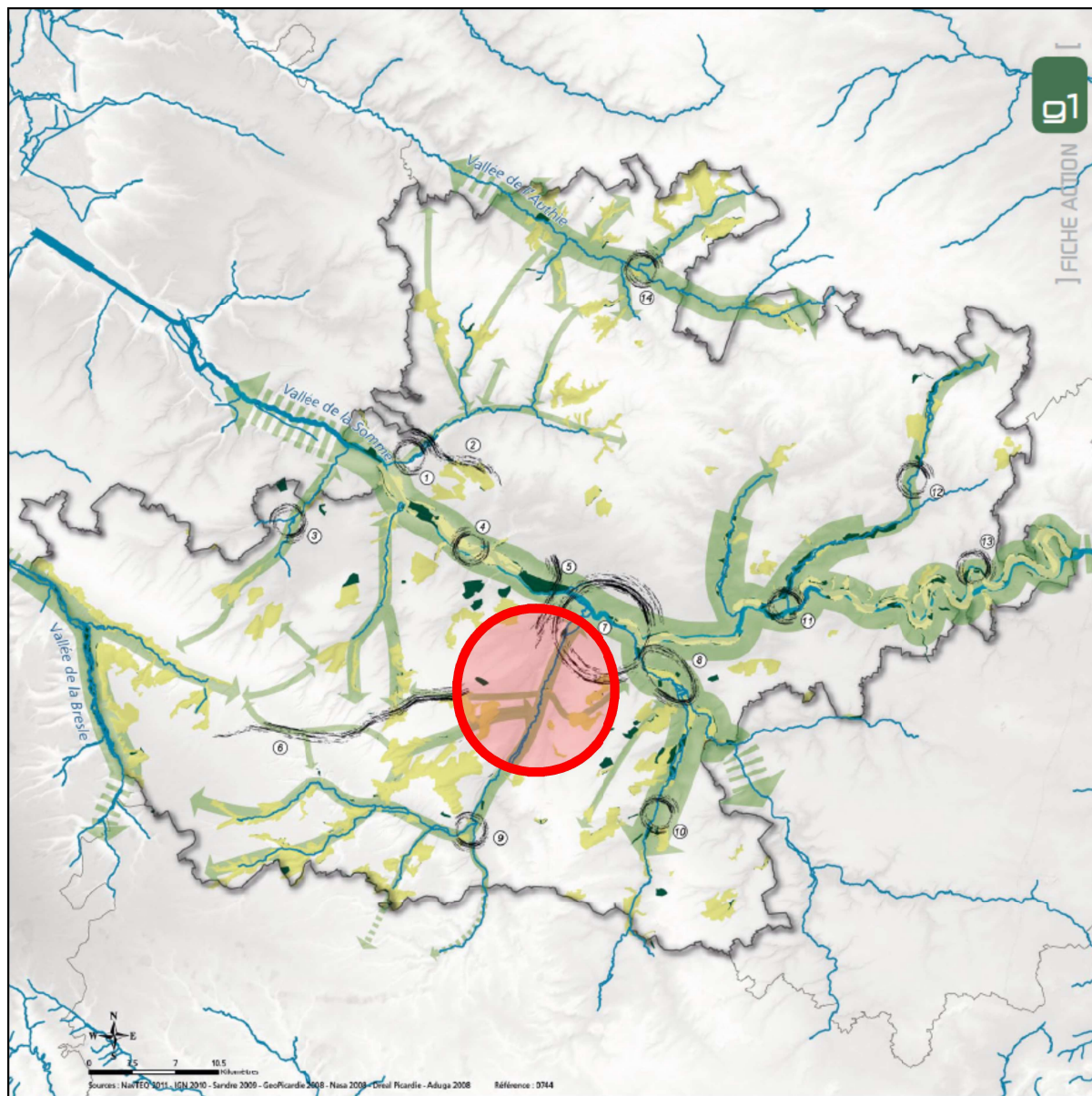
-  Cœurs de nature d'intérêt écologique majeur
-  Cœurs de nature complémentaires
-  Principaux points de blocage à lever pour restaurer la fonctionnalité écologique du réseau de continuité
-  Cours d'eau

Points de blocage liés à l'urbanisation

- ① Flébecourt
- ② Airaines
- ④ Picquigny / La Chaussée Tirancourt
- ⑤ Agglomération aménoise
- ⑥ Longueau
- ⑦ Comly
- ⑩ Ailly-sur-Noye
- ⑪ Corbie / Fouilly
- ⑫ Albert
- ⑬ Bray-sur-Somme / La Neuville-lès-Bray
- ⑭ Doullens

Points de blocage liés aux infrastructures routières

- ② A 16
- ③ A 16
- ⑥ A 29



Extrait du SRCE

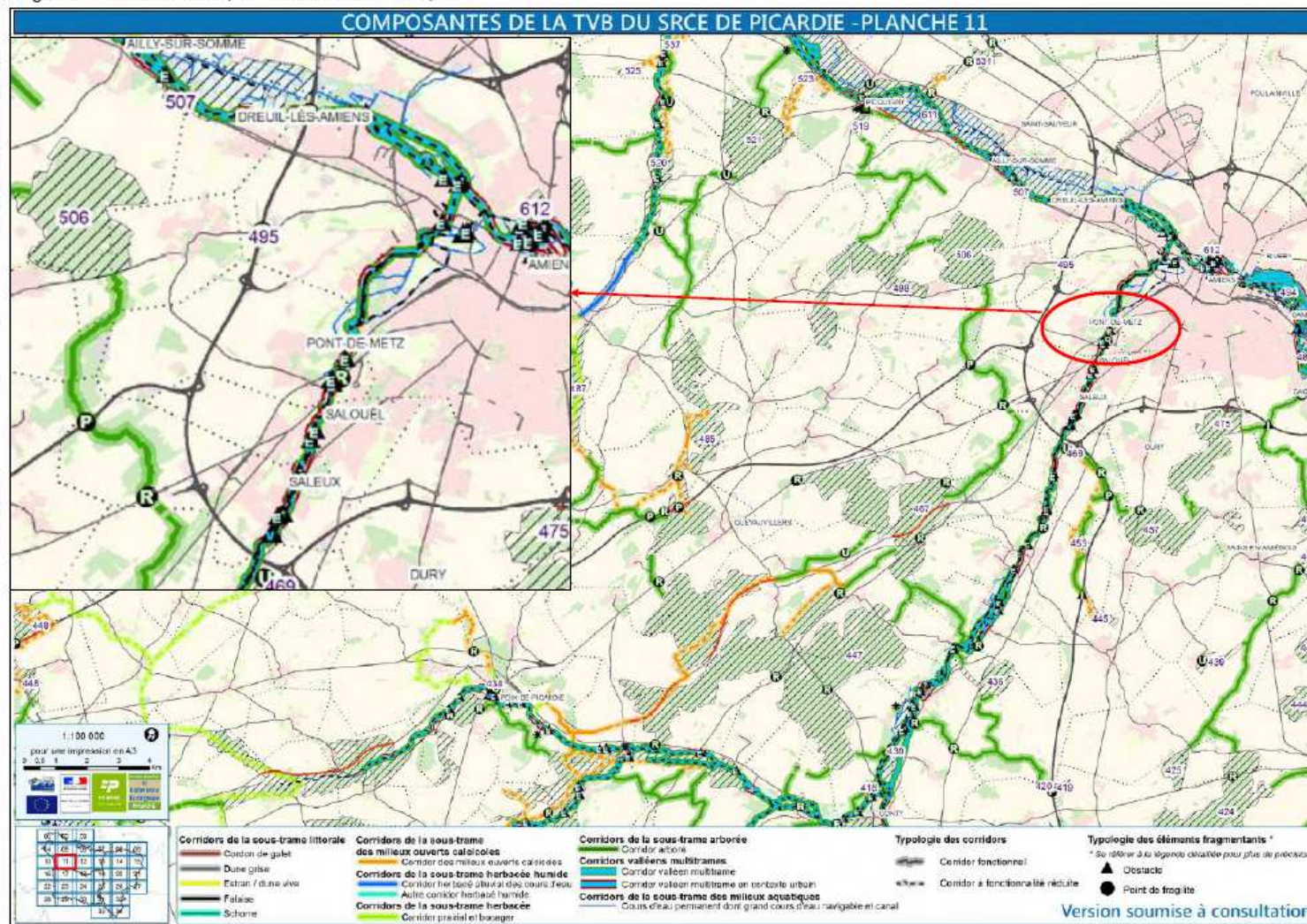
La Trame verte et bleue est un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, à la stratégie régionale de la biodiversité, au Réseau Natura 2000, à l'inventaire ZNIEFF, etc.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un maillon essentiel de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue nationale. Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le SRCE cartographie la trame verte et bleue et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

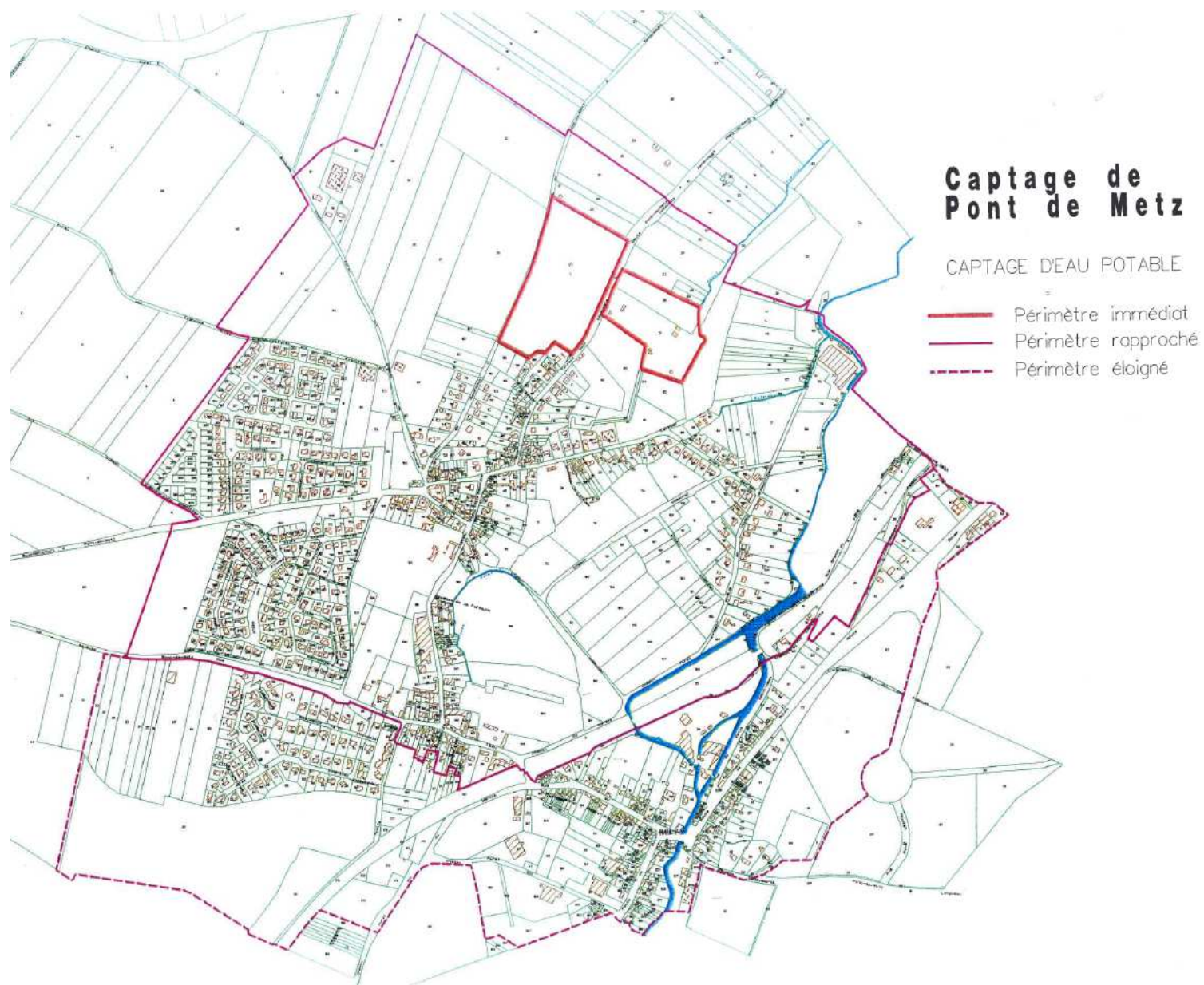
A Pont de Metz, est surtout identifié le corridor de la vallée de la Selle

Le SRCE est en cours d'élaboration en Picardie.

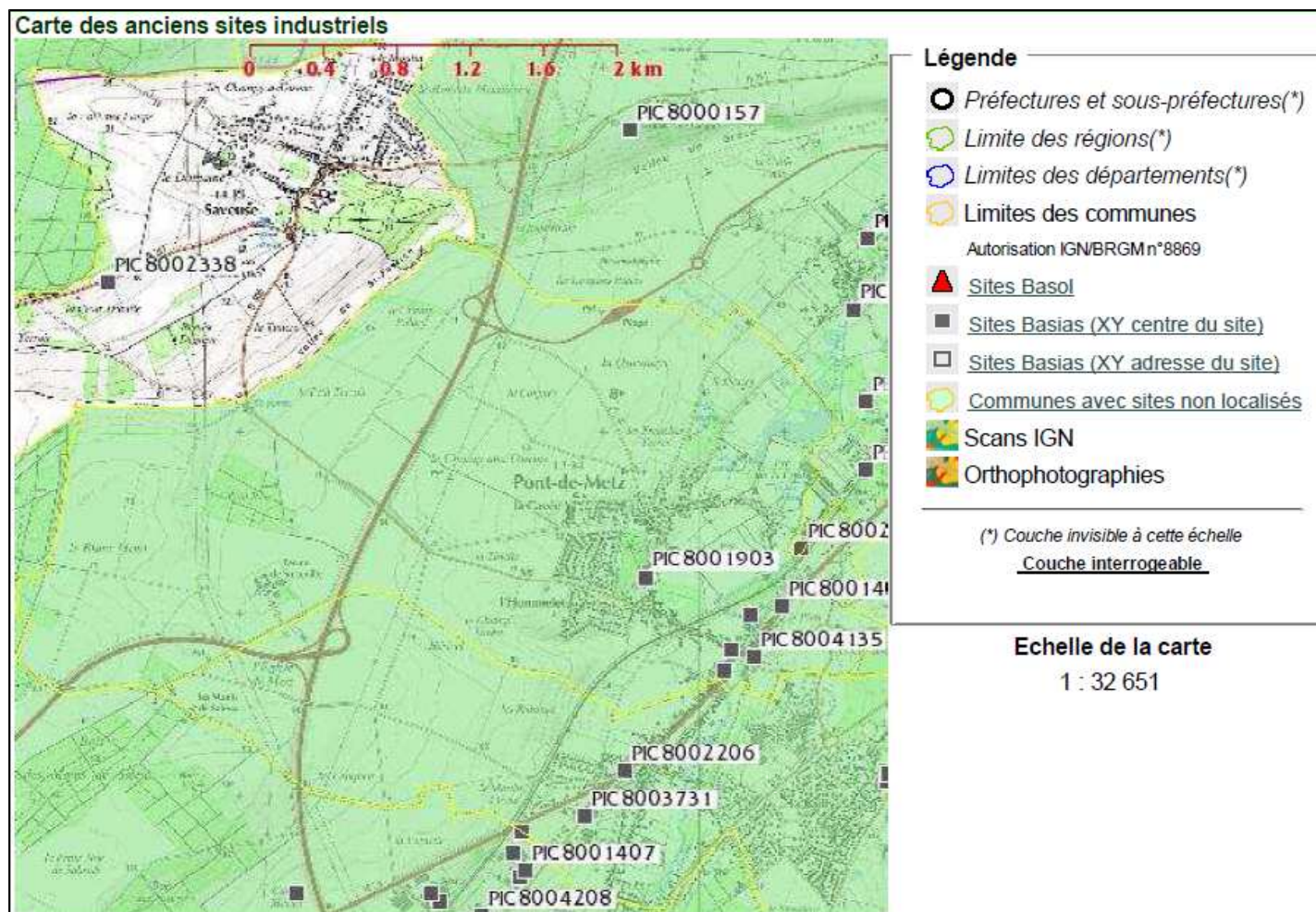
le PLU doit prendre en compte ces éléments, intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte locaux de façon à préserver et/ou renforcer les continuités écologiques.



Carte du captage

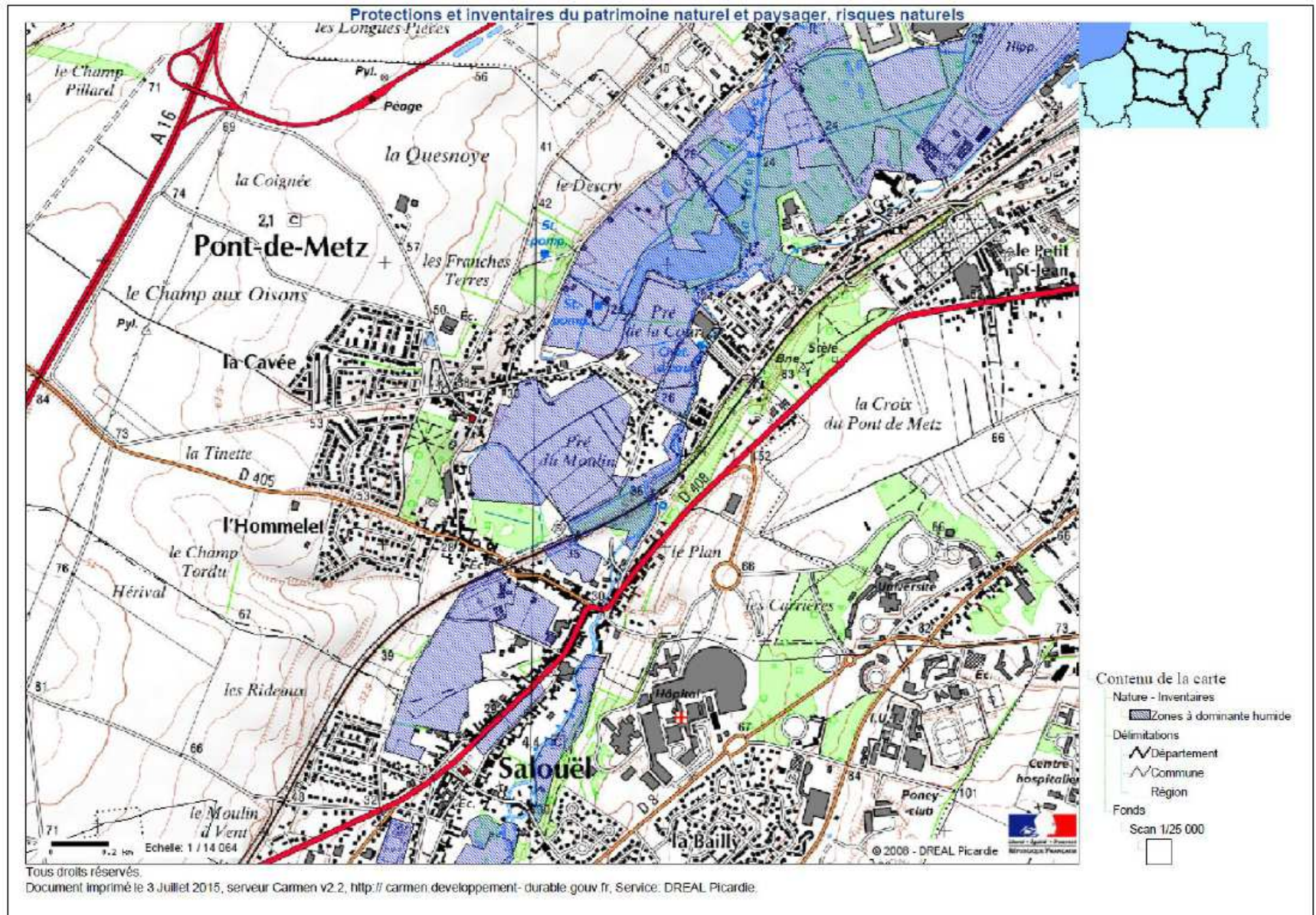


Basias : anciens sites industriels





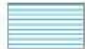



Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lamb.Ile (m)	Y Lamb.Ile (m)
PIC8001903	Office du Piston de Fonte S.A. (ex. Ets Desquiens ; ex. Bralant émile (Ets))		Château (rue du), 6. Pont de Metz 80480	6 Rue Château du	PONT-DE-METZ (80632)	c28, c10.4, d35.30z, c15.11z, c13.2, c25.50a	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié	593214	2542557
PIC8001528	Lourdel Daniel (Ets)	Garage	Pont (rue du). Pont de Metz 80480	Rue Pont du	PONT-DE-METZ (80632)	g45.21a	Activité terminée	Inventorié	593776	2542147
PIC8002936	Sté des Manufactures de produits d'entretien "Lion d'Arras" S.A.R.L. (ex.Perfétin Paul (Ets))		Rouen (route de), 5 bis. Pont-de-Metz 80480	5 bis Route Rouen de	PONT-DE-METZ (80632)	c10.4, d35.30z, v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	593699	2542133
PIC8001401	Bouclet narcisse julien (Ets)		Rouen (route de), 87. Pont de Metz 80480	87 Route Rouen de	PONT-DE-METZ (80632)	v89.03z, g45.21a	Activité terminée	Inventorié	593966	2542400
PIC8001904	Choron (Ets) (ex. Ets Outrequin)		Rouen (route de). Pont-de-Metz 80480	Route Rouen de	PONT-DE-METZ (80632)	c20.51z	Activité terminée	Inventorié	594048	2542505
PIC8001902	Bré automobiles (ex. Obah S.A.R.L.) (ex. Société Chimie et Synthèse de Picardie) (ex.Oxygène de Picardie ; ex. Teinturerie du Point Noir ; ex. Ets Petersen otto ; ex. Usine textile Arquembourg)		Saint-Jean (rue du petit). Pont-de-Metz 80480	Rue Petit Saint-Jean (du)	PONT-DE-METZ (80632)	c20.11z, g45.21a, c13.1, c10.6, c13.3, c21.10z, e38.41z	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié	593781	2542268
PIC8004135	Société Générale des Huiles de Pétrole.			58 Route Rouen (de)	PONT-DE-METZ (80632)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié		

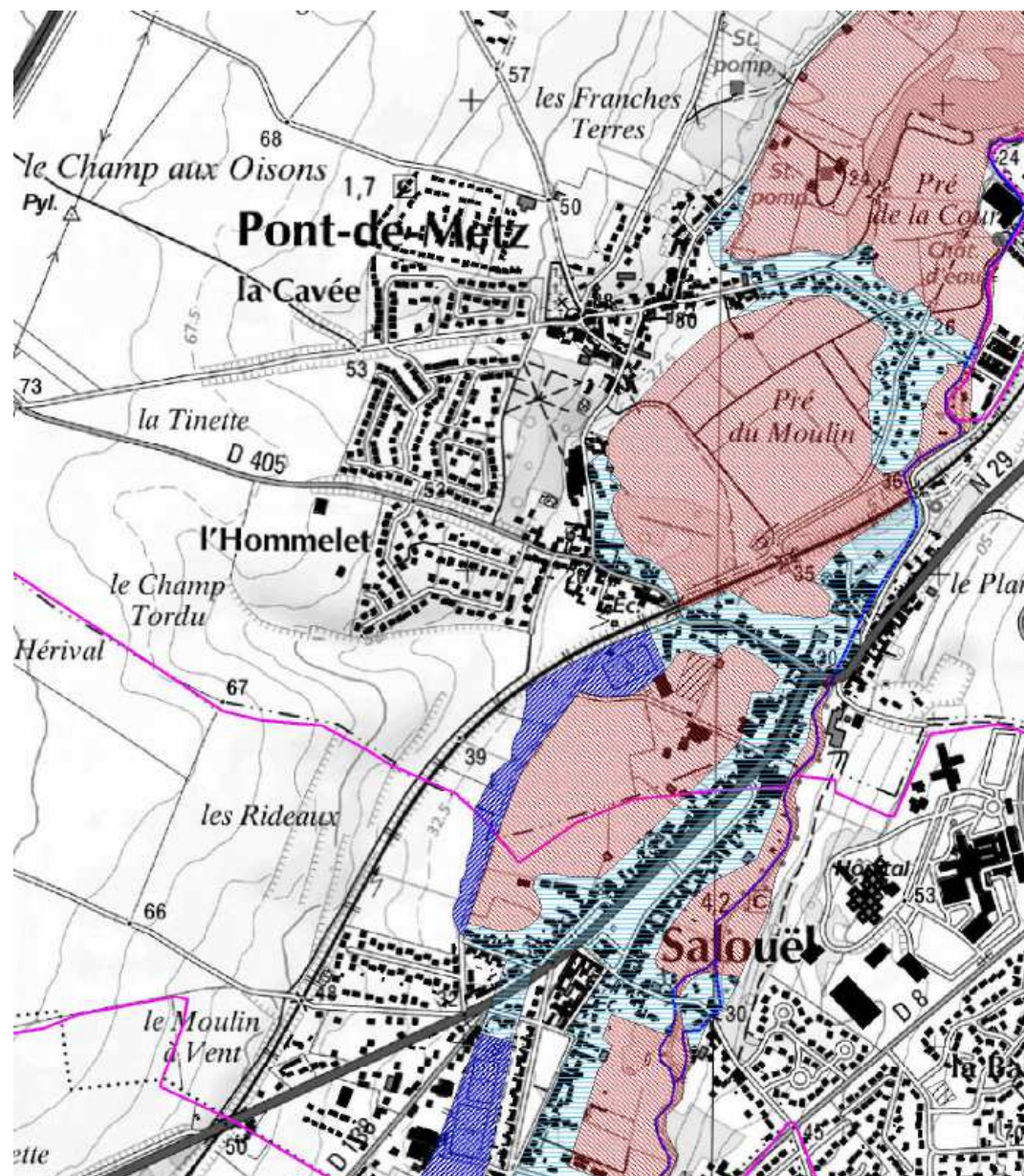
Extrait des zones humides repérées au SDAGE



Extrait du PPRi

Légende du zonage réglementaire :

-  Zones de type 1
-  Zones de type 2
-  Zones de type 3
-  Zones de type 4
-  Limites de communes
-  Cours d'eau





ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

P.A.D.D.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Débatu le 24/03/2016

SOMMAIRE

Préambule

Le rôle du PADD

Le contexte législatif

Les orientations générales

Préambule

LE PADD ?

Il présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

Il est composé d'orientations générales, il est la «clef de voûte» du PLU.

Il doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme.

Il n'est pas opposable aux permis de construire.

Il doit demeurer général et concerner l'ensemble du territoire.

Une démarche de projet en 3 temps

Phase 1 - Le diagnostic
photographie dynamique du territoire

Phase 2 - Le PADD
traduction des enjeux issus du diagnostic en orientations

Phase 3 - La traduction réglementaire et l'élaboration du projet de PLU

LE PADD : une démarche réglementaire

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003),
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010.
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée par décret n°2011-62 du 14 janvier 2011. Cette loi vise à mieux prendre en compte l'environnement, en luttant contre les gaz à effet de serre, la consommation d'espace et en préservant la biodiversité.
- La loi Alur

Le projet d'aménagement et de développement durables s'inscrit dans une évolution marquée par :

- La promulgation, le 12 juillet 2010, de la Loi 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Loi «Grenelle II », qui modifie les objectifs et les moyens d'action des PLU.
- L'inscription de la commune dans le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois, le Plan Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain.

L'élaboration du PADD est une étape nécessaire pour articuler et mettre en cohérence toutes les orientations politiques retenues pour l'organisation du territoire communal. Les orientations générales du PADD sont soumises à un débat en Conseil Municipal et son élaboration est une phase active de concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

LE PADD : des objectifs (L101-2 du code de l'urbanisme)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Orientations générales

Le PADD se décline autour de 3 grandes thématiques :

« PRESERVER » - « DEVELOPPER/AFFIRMER » - « RENFORCER »

ORIENTATION 1 : PRESERVER

Protéger le patrimoine architectural de la commune

- **Un patrimoine architectural facteur d'identité** : La commune compte un patrimoine architectural de qualité qu'elle entend sauvegarder. Le château, les murs et les constructions identifiés participent au maintien du cadre de vie : il est important que ces éléments ne fassent pas l'objet de dénaturation ou de densification massive.

Protéger et valoriser la trame verte et bleue

- **Préserver et renforcer les éléments structurants du paysage**

La vallée de la Selle est une entité naturelle constituant des refuges et des secteurs de biodiversité qu'il convient de préserver. Cette trame verte et bleue du territoire communal repérée comme corridor paysager et environnemental est épargnée de l'urbanisation . De même, les éléments paysagers repérés sur le territoire communal seront donc maintenus : haies, boisements, talus plantés, ...

- **Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale**

La trame végétale sera renforcée de façon à maintenir les continuités paysagères révélées, pour permettre la lecture du grand paysage et le maintien des corridors écologiques notamment du Nord au Sud.

- **Valoriser les espaces de respiration**

Les ruptures d'urbanisation avec Amiens et Salouël, seront traitées de façon à conserver l'activité agricole et à favoriser les continuités paysagères sauf à intégrer la gestion de friches en limites communales.

- **Gérer le ruissellement des eaux pluviales**

Les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies seront préservés.

Intégrer les risques et les nuisances

- **Le projet intègre les risques et les nuisances**

La prise en compte de l'ensemble des risques, notamment le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et les nuisances sonores liées aux voies bruyantes concrétisés par la limitation du droit des sols et l'information de la population.

Les zones à dominantes humides seront préservées de toute urbanisation ou de tout aménagement contribuant à modifier le rôle écologique ou de gestion des risques.

Préserver l'activité agricole

- **Préserver la vocation agricole des terres** en périphérie urbaine, comme activité économique mais aussi comme espace de respiration entre les communes.

Préserver le périmètre du captage d'eau

- **Le périmètre du captage** est une servitude qui s'applique au territoire communal qui ne permet pas d'étendre l'urbanisation.

Orientation 1 : Préserver



ORIENTATION 2 : DEVELOPPER - AFFIRMER

Renforcer l'identité urbaine attractive

- **Renforcer l'identité communale autour d'un projet global connectant les différentes entités urbaines :**

La route de Rouen agit comme une colonne vertébrale entre les différentes parties urbanisées. Le projet intègre les possibilités de mieux liaisonner la partie Est et Ouest de la route de Rouen.

- **Mettre en valeur certaines entrées de ville, support d'une image urbaine**

Les franges Ouest en bord de plateau, feront l'objet d'un aménagement paysager de façon à garantir leur insertion dans le grand paysage

La route de Rouen présente une urbanisation continue. Néanmoins à l'Est et à l'Ouest, les aménagements seront pensés de façon à mettre en valeur/pérenniser les entrées de ville.

Renforcer les liens entre l'Est et l'Ouest de la route de Rouen

- **Développer une trame verte permettant de conforter les liaisons Nord et sud et Est-Ouest**

En développant des espaces publics de qualité en connexion avec de futurs équipements, logements, commerces ou encore des jardins publics. Ces aménagements ont pour but de favoriser la convivialité et surtout les liens entre les parties urbanisées de la route de Rouen.

La reconversion de la friche "Oxygène de Picardie" peut être l'occasion de structurer un lien entre la partie du centre-bourg et la partie liée au CHU.

Veiller à un développement urbain maîtrisé

- **Maîtriser la densification de l'enveloppe actuelle** par le biais du comblement des dents creuses. Des projets de recomposition des friches existantes seront développés. Le PLU n'ouvre pas de nouvelles zones à urbaniser (Zone AU).
- **La densité sera affichée** dans les orientations d'aménagement et de programmation avec un objectif moyen de 30 logements /hectare (en compatibilité avec les orientations du SCoT).
- **Le droit de préemption urbain sera reconduit** sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU).

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace avec une consommation envisagée à 10 ans de 2% (hors dents creuses) contre 29.2% de consommation de la surface urbanisée depuis les 10 dernières années

Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements

- **En lien avec les objectifs du PLH et du SCoT** dans un principe de développement maîtrisé de la commune

La commune s'oriente vers la construction de 250 à 300 logements sur une dizaine d'années en intégrant le desserrement de la population (la taille des ménages diminuant, il faut davantage de logements pour maintenir la population) et une offre diversifiée, en cohérence avec la démarche du Programme Local de l'Habitat et celui du SCoT en favorisant principalement la densification du tissu

La population communale atteindra environ 3080 habitants vers 2025 (+2.5%/an), soit environ 575 à 690 habitants supplémentaires (la commune compte 2387 habitants au dernier recensement 2012).

Ainsi, le rythme de constructions neuves peut s'estimer à environ 25 à 30 logements / an.

- **Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant "le parcours résidentiel"**

Afin d'éviter les inconvénients d'un développement démographique et social trop homogène, les opérations d'urbanisme, notamment dans les opérations d'extension ou de densification, devront veiller à la diversité de l'offre de logements dans une perspective de mixité générationnelle et sociale. Il s'agit de construire le "parcours résidentiel" qui permet à tous de trouver des logements répondant à leurs besoins et leurs attentes.

La commune souhaite ainsi continuer à favoriser une mixité d'offres de logements dans les nouvelles opérations notamment l'accueil de jeunes ménages et le maintien des seniors indépendants.

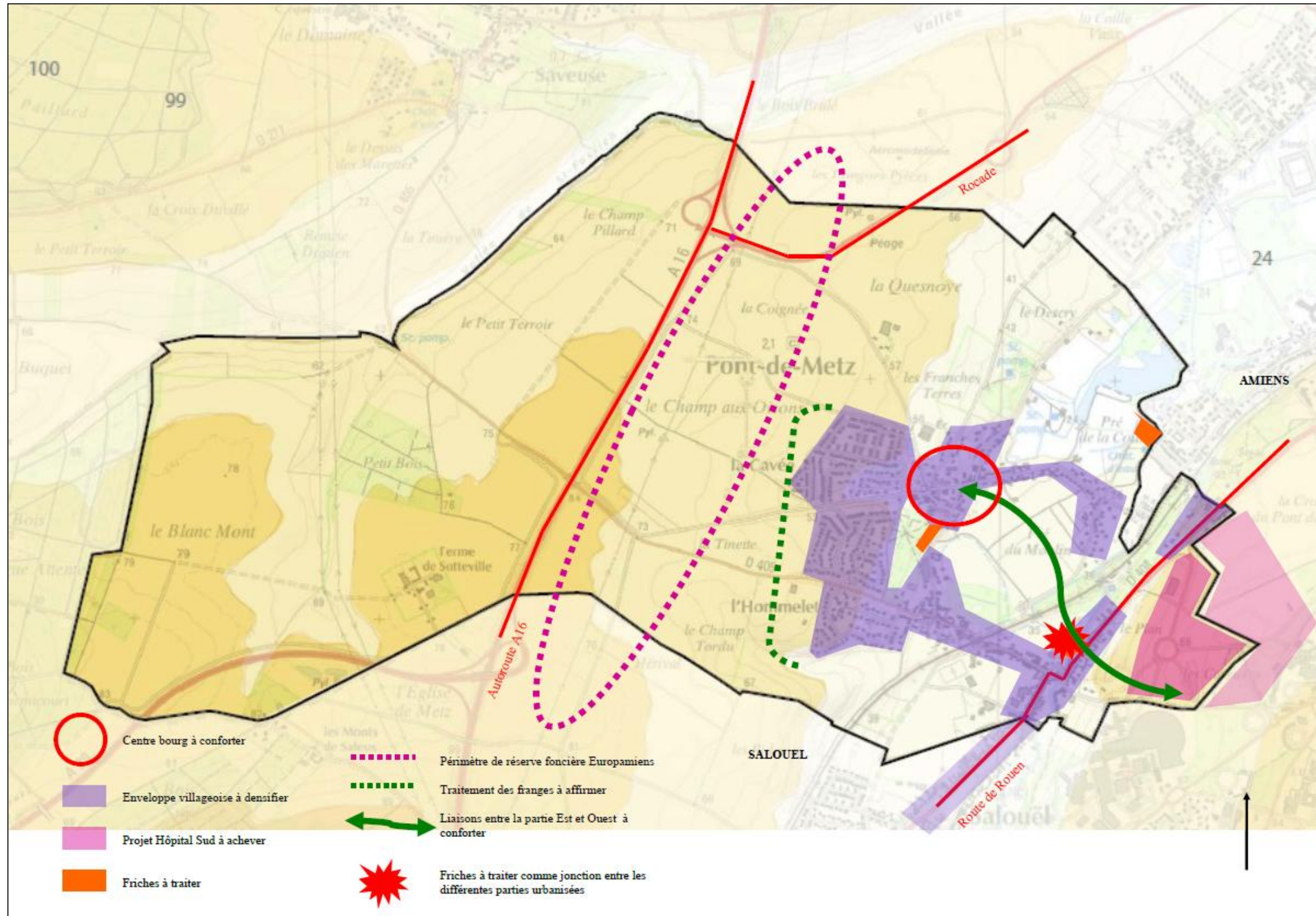
Pérenniser et développer l'offre économique de la commune et à l'échelle intercommunale :

- Le PLU intègrera le périmètre de réserve foncière d'Europamiens, le long de l'autoroute A16.
- Les activités commerciales sont présentes le long de la route de Rouen. En entrée de ville en lien avec Amiens et le CHU, elles seront confortées (2 ou 3 commerces). De même, l'implantation d'activité en pied d'immeuble sera encouragée.
- Le projet de l'hôpital Sud développe des activités en lien avec l'activité hospitalière mais aussi en lien avec la route de Rouen. Ce projet sera reconduit dans le PLU. Ce projet a vocation à développer des activités à vocation hospitalière ou para-hospitalière.

Accompagner le déploiement du réseau Numérique :

- La mise en place de la fibre optique est en projet. Le déploiement du réseau Fibre Optique se fait souvent en parallèle à la réalisation de travaux d'infrastructures (pose de canalisations, réfection de chaussées, etc.), permettant ainsi de mutualiser les coûts et les moyens mis en œuvre.

Orientation 2 : Développer - Affirmer





ORIENTATION 3 : RENFORCER

Renforcer l'armature des services et des équipements

- **Une constante mise à niveau des services offerts**

Le développement économique et social de la commune suppose une constante mise à niveau des services existants, et des équipements publics, notamment dans une logique intercommunale en:

- prévoyant l'implantation d'une caserne de pompier,
- renforçant les structures médicales : création d'une maison médicale par exemple
- consolidant le pôle enfance notamment pour satisfaire les activités périscolaires
- en prévoyant l'implantation de la future salle polyvalente
- en prévoyant le développement du CHU
- en favorisant l'implantation d'activités commerciales , le long de la route de Rouen, en entrée Est de la commune

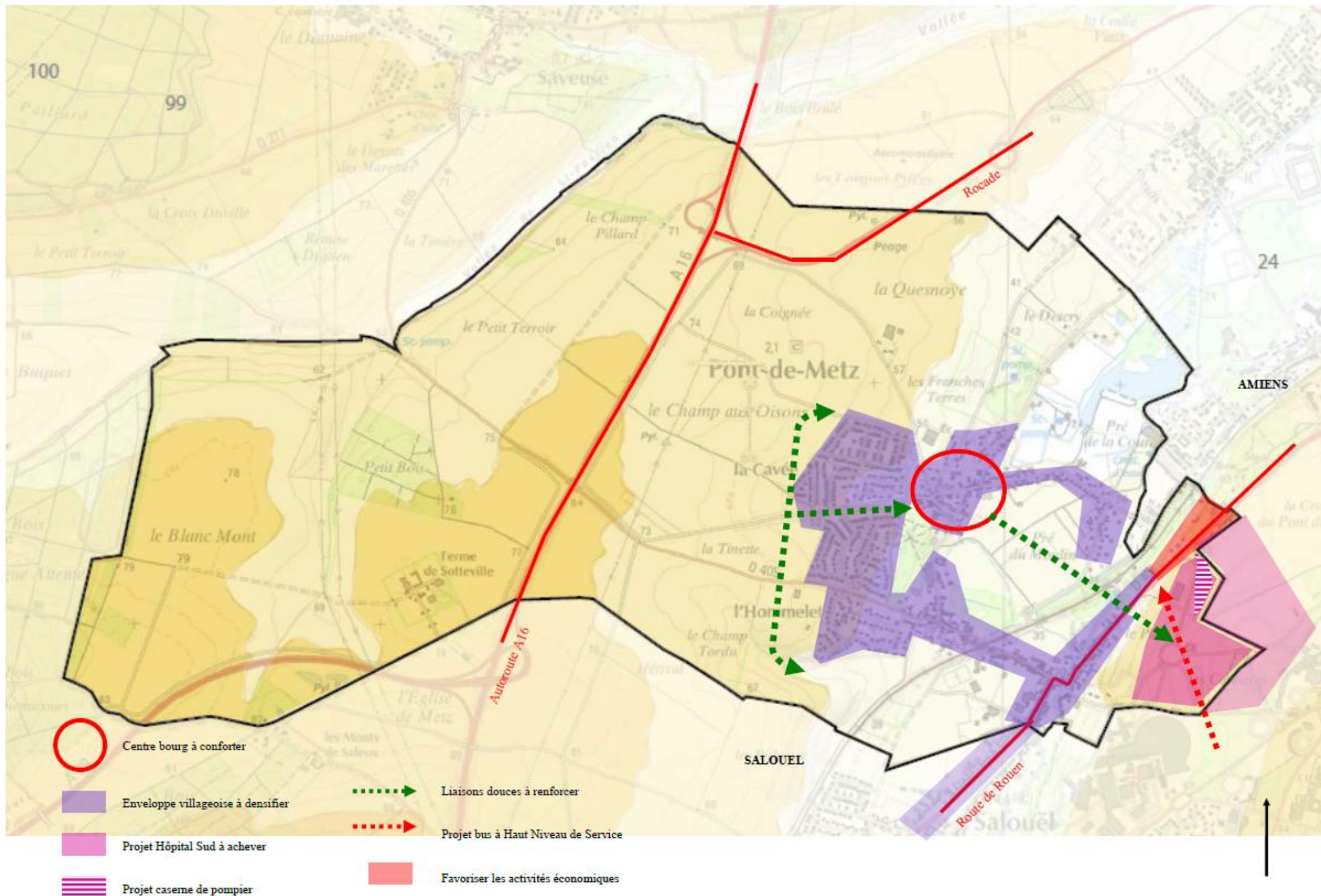
Une mobilité et des déplacements à renforcer contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre

- **un urbanisme favorisant les déplacements en mode doux et les transports collectifs**

L'aménagement urbain devra réduire la dépendance à l'automobile, source de pollution atmosphérique et de consommation de territoire. Les projets de construction favoriseront l'accès aux transports en commun notamment avec l'arrivée du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et les déplacements doux. Ils faciliteront ceux des personnes à mobilité réduite..

Bien que le trafic automobile tende à s'accroître, la commune souhaite renforcer les connexions douces (pistes cyclables, voies piétonnes, transports collectifs) à l'échelle communale et intercommunale notamment de part et d'autre de la route de Rouen à inciter à d'autres modes de déplacements.

Orientation 3 : Renforcer



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE PONT DE METZ

PLAN n°
Territoire communal
échelle : 1/5000 ème

DOCUMENT DE TRAVIL
13/04/2016

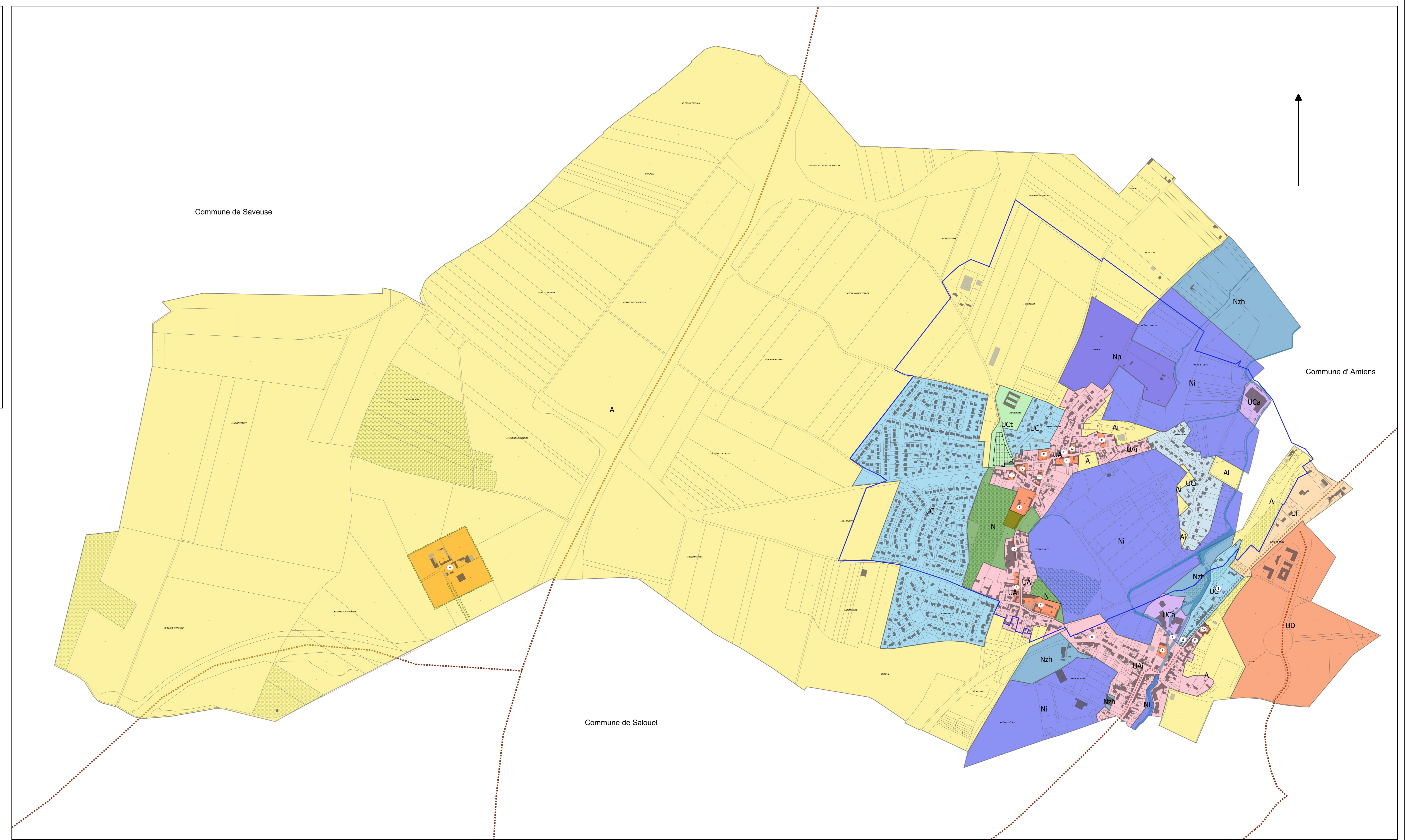


Légende

Zonage

- UA centre ancien
- UAi soumis au PPRi
- UB Intercampus
- UC secteur pavillonnaire
- UCi soumis au PPRi
- UCI Equipements
- UCa soumis à OAP
- UF activités commerciales et artisanales
- UD ZAC Intercampus
- A zone agricole
- Ai soumis au PPRi
- N zone naturelle
- Nzh zone humide
- Ni soumis au ppi
- Np périmètre immédiat du captage

- Périmètre du captage
- Emplacements réservés
- *** Voies affectées par le bruit
- Elements repérés au titre du L151-19 à préserver
- haie
- boisements
- mur repérés
- Construction (renvoie au n° fiches)



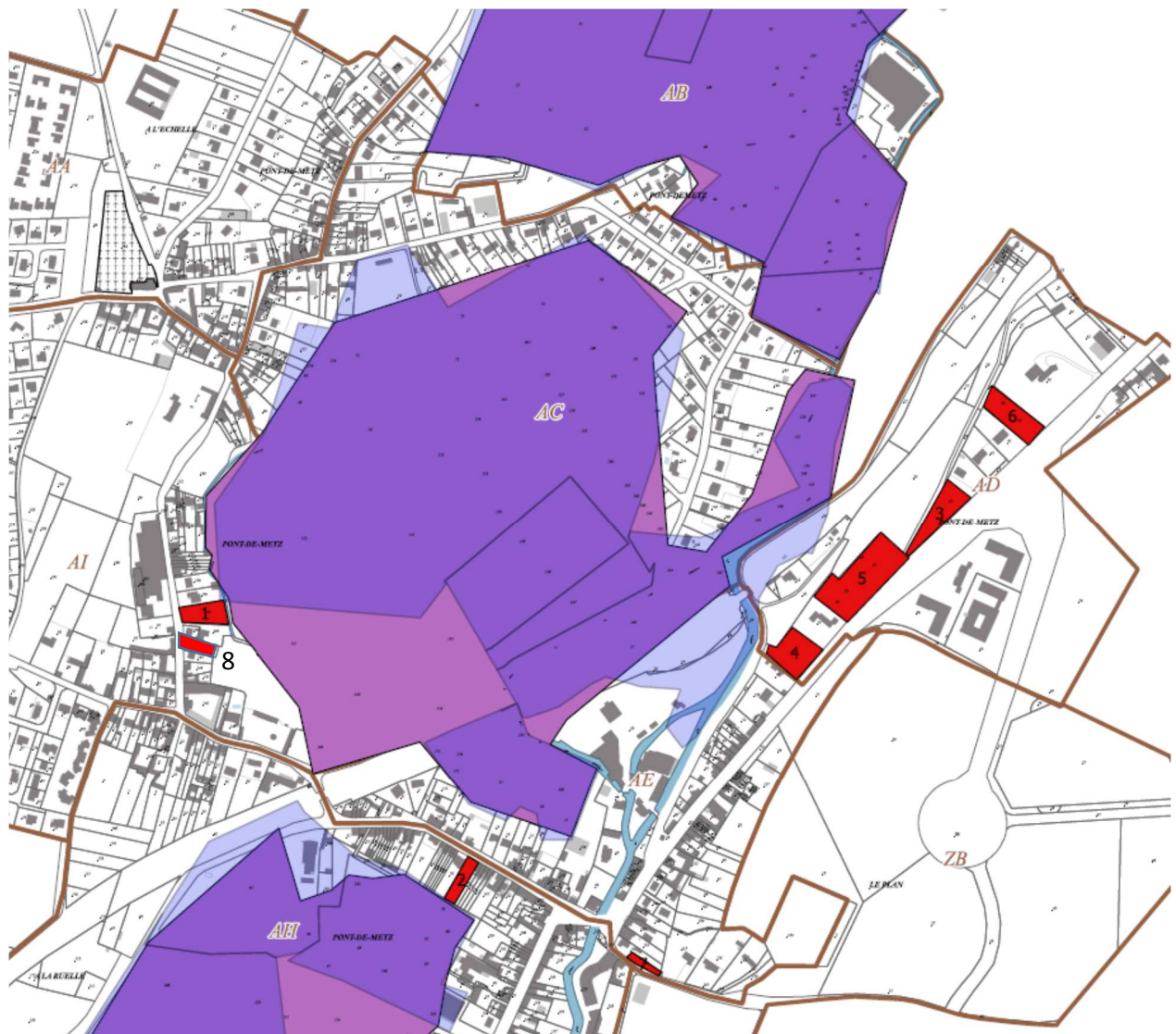
ELABORATION DU PLU DE PONT DE METZ

EXAMEN AU CAS PAR CAS EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

COMPLEMENT

22/06/2016

Dents creuses



Repérage des dents creuses

Zone	Superficie (m²)	Nbe de logements possibles	retenue ou pas	Justifications / qualification
1	2 232	1	oui	parking privé
5	4 809	0	non	dans périmètre rapproché
3	1 956	0	non	à vocation commerciale projet en cours
4	2101	3	oui	zone semi naturelle ancienne pâture
2	394	1		jardin à densifier
6	783	1		jardin à densifier
7	1 388	2		jardin à densifier
8		1		pature dans périmètre rapproché
Total	12 275	7		

Friches

Friches centre

surface environ 1.6ha exploitable (hors zone humide et inondable)

soit dans l'emprise des constructions existantes
soit projet neuf : $1.6 \times 30 \text{logt/ha} = 48 \text{ logt}$



Occupation antérieure

Nettoyage de cuir

Etat actuel

A l'abandon

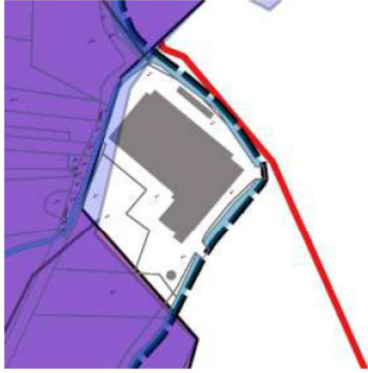
Constructibilité envisagée hors zone humide et zone PPri

Pollution

Etude à faire

Fiches "Amiens"

surface environ 0.7ha exploitable (hors zone humide et inondable)
projet neuf : $0.7 \times 30 \text{logt/ha} = 21 \text{logt}$



Occupation antérieure

Usine de laine

En périmètre rapproché du captage : constructibilité sur l'emprise déjà construite

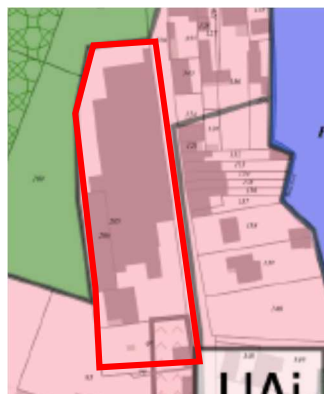
Etat actuel

Bâtiment de stockage

Pollution

Non

Friche centre-bourg



Occupation antérieure

Ancienne usine de piston

Etat actuel

A l'abandon

Un projet de logement est en cours de dépôt de permis de construire

Pollution

Non

Zones humides et zones inondables

Le PLU ne prévoit pas de constructions dans les zones humides, ni dans les zones d'aléa de type 1 (rouge) et 2 (bleu foncé).

Par ailleurs, la commune est concernée par un large périmètre rapproché du captage qui permet qu'une très faible constructibilité.